

RÈGLEMENT

Jeu-Concours " En camping en Dordogne "

Article 1 : Organisation

Le camping La Sagne ci-après désigné sous le nom « l'organisateur », dont le siège social est situé, lieu dit Lassagne 24200 VITRAC, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **jeudi 13 avril 2017 au mardi 9 mai 2017 23h59**.

Les lots mis en jeu lors du tirage au sort sont exclusivement ceux décrits à l'article 4.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit en ligne sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, fans de la page Facebook <https://www.facebook.com/Camping-La-Sagne-115814258460959/> avant la date de fin du jeu, résidant en France métropolitaine et Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/Camping-La-Sagne-115814258460959/>
- www.camping-la-sagne.com

« L'organisateur » autorise 3 participations de personnes majeures différentes par foyer et par jour.

Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une seule et même personne. Toute utilisation frauduleuse de plusieurs comptes Facebook pour le compte d'une seule et même personne entraînera la disqualification de cette même personne pour l'ensemble de ses comptes sur la durée globale du jeu. Tous les comptes portant des notions ne permettant pas une identification personnelle ou pouvant entraîner une confusion sur l'identité du joueur seront systématiquement bannis (exemple : « notion de jeu- concours, jeu ou concours en identité de profil »).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit valide. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Aucun changement ne sera opéré par la suite et pour la remise des lots.

Renseigner :

- Prénom et nom
- Email
- Adresse, Code Postal
- Situation familiale
- Déclaration sur l'honneur de la majorité du participant et de son acceptation du présent règlement

Un seul gagnant par foyer est autorisé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Lot 1

Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en mobil home 2 ch. entre le 1er mai et le 23 septembre 2017, valeur estimative : 245€ à 700€

Lot 2

Un séjour d'une semaine pour 4 personnes en mobil home 2 chambres en mai, juin ou septembre 2017 (du 01/09/17 au 23/09/17), valeur estimative : 245€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Toutes les dépenses annexes restent à la charge exclusive du gagnant (transport, restauration etc.).

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort effectué dans un délai de 1 jour suivant l'expiration de la durée de l'opération, soit le 10 mai 2017

Pour augmenter ses chances d'être tiré au sort :

- Parrainez 3 amis

Suivra un tirage au sort à la fin du jeu : **1 gagnant par lot** (voir article 4)

Une participation par personne est autorisée.

Les tirages au sort seront réalisés par un jury désigné par « l'organisateur ».

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants (prénom et commune) sera disponible sur le site du jeu-concours www.camping-la-sagne.com
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés par le camping La Sagne à l'adresse mail spécifiée dans lors du jeu.

Aucun changement de coordonnées ne sera possible suite à l'inscription au jeu. Il est conseillé de toujours donner l'adresse intégrale de votre domicile, sans quoi vous ne pourrez recevoir vos lots qui seront remis en jeu.

Le lot restera à disposition du participant pendant 3 semaines. Après ce délai et sans aucun retour physiquement, par email ou par téléphone de la part du gagnant, il ne pourra plus y prétendre et sera remis en jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à info@camping-la-sagne.com

Tous les joueurs autorisent « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à info@camping-la-sagne.com

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

● [www.facebook.com/ Camping-La-Sagne-115814258460959/](https://www.facebook.com/Camping-La-Sagne-115814258460959/)

● www.camping-la-sagne.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « l'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « l'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « l'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.